

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE POLLIONNAY
113 RUE DES ECOLES
69290 POLLIONNAY

**Pôle Entreprises et
Territoires**

La Tour de Salvagny, le 18 juin 2025

Equipe Foncier Urbanisme

Dossier suivi par :
Gabrielle HENRION
06 84 09 33 63

gabrielle.henrion@rhone.chambagri.fr

Objet : Avis sur la révision générale du PLU de POLLIONNAY

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 18 mars 2025 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pollionnay ;

Vu les dispositions des articles L.153-16 du Code de l'Urbanisme et L.112-3 du Code Rural, requérant l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Compte tenu de la délibération n°19092 de la Session ordinaire de la Chambre d'agriculture du Rhône du 4 mars 2025, donnant délégation de compétence au Bureau délégué ;

Vu les discussions en bureau du 2 juin 2025 ;

Après étude des documents, le projet de la commune reçoit un **avis FAVORABLE assorti de 3 réserves.**

Votre commune connaît la plus forte croissance démographique du département. Les enjeux identifiés dans votre projet de PLU s'articulent donc autour de l'encadrement de cette dynamique, notamment en développant une nouvelle offre en logements et en équipements pour absorber la croissance, tout en assurant la valorisation du cadre de vie et la préservation des ressources naturelles et paysagères.

Concernant l'activité agricole, votre projet souhaite préserver le foncier et garantir le développement des exploitations agricoles en place. Toutefois, après analyse des différentes pièces du dossier, plusieurs éléments suscitent notre attention et méritent d'être retravaillés afin de préserver l'activité agricole d'aujourd'hui et de demain.

C'est pourquoi, nous formulons 3 réserves concernant les points suivants :

- Le manque de justification sur la localisation de l'emplacement réservé n°6 pour une station de traitement d'eaux usées
- Deux emplacements réservés pour la création de cheminements doux
- L'identification d'un étang agricole comme zone humide

Siège social
Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z

www.rhone.chambre-agriculture.fr



page 2/3

L'avis détaillé en pièce jointe présente l'ensemble de ces réserves.

Persuadés que vous prendrez en compte ces réserves qui visent essentiellement à pérenniser le travail des agriculteurs locaux et à garantir une meilleure compréhension de votre document, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône





AVIS DETAILLÉ SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE POLLIONNAY

1. Le manque de justification sur l'emplacement réservé n°6 pour station de traitement d'eaux usées

Votre projet de PLU prévoit un emplacement réservé destiné à l'implantation d'une station de traitement des eaux usées. Cette emprise couvre une superficie de 5,6 ha sur des parcelles actuellement exploitées et déclarées à la PAC.

Bien que vous justifiiez le besoin de développement de cet aménagement pour votre commune, nous vous demandons d'apporter davantage d'éléments de justification sur la localisation de cette STEP.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact sur le foncier agricole prélevé, nous vous demandons de réduire l'emprise de l'emplacement réservé au seul besoin du projet et de garantir le maintien d'une activité agricole sur les parcelles et tènements agricoles restants et contigus.

2. Réserve concernant deux emplacements réservés pour la création de chemin doux – V01 et V02

Parmi les emplacements réservés que vous avez identifiés dans votre projet, le V01 et le V02 attirent notre attention. Effectivement, tous deux sont prévus pour permettre la création de cheminements doux, alors même qu'aucun chemin n'existe aujourd'hui.

Nous ne sommes pas favorables à cette consommation foncière, qui ne nous semble pas justifiée. La création de cheminements doux, au-delà de la consommation foncière, impliquerait le passage de tiers en zone agricole, à proximité immédiate de parcelles cultivées, et serait susceptible de générer des nuisances et des contraintes pour l'activité agricole.

Nous vous demandons donc de supprimer ces deux emplacements réservés.

3. L'identification d'un étang agricole comme zone humide

Votre règlement graphique identifie l'étang du Gaminon comme une zone humide. Cependant, après vérification localement, il apparaît que cette surface hydrographique est utilisée à des fins agricoles.

Nous vous rappelons que les étangs agricoles nécessitent des mises aux normes ponctuelles et divers types d'aménagements pour leur entretien et éviter leur comblement (curage par exemple). Or, votre règlement interdit tout type d'intervention sur les zones humides.

Nous vous demandons donc de ne pas repérer cet étang en zone humide.

